

15 jan 2015 -12:39

Création de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS)

À partir du 1er janvier 2015, l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL) et l'Office de sécurité sociale d'outre-mer (OSSOM) sont fusionnés. Dès lors, nous formons l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS). L'ORPSS devient votre partenaire de référence en matière de sécurité sociale. Nous joignons nos forces en vue d'améliorer l'efficacité de la prestation de service et l'expertise des deux institutions.

La fusion s'inscrit dans le cadre de synergies, de plus en plus larges et profondes, au sein des institutions publiques de sécurité sociale. L'Office des régimes particuliers de sécurité sociale, comme son nom l'indique, concerne les régimes de sécurité sociale dits particuliers : secteur local et outre-mer. En effet, bien qu'il s'agisse de sécurité sociale, ces régimes ne relèvent pas de la gestion globale de la sécurité sociale des travailleurs salariés.

Cinq services de production poursuivent leurs missions de base : la sécurité sociale locale, la sécurité sociale d'outre-mer (pour les expatriés travaillant en dehors de l'Espace économique européen), les prestations familiales (allocations familiales), l'inspection et le service social collectif. Ils sont assistés par les nouveaux services de support fusionnés (ICT, HR, Budget & Finances et Facility).

Qu'est-ce que cela signifie ?

Qu'est-ce qui change ?

- Toutes nos adresses email deviennent @orpss.fgov.be
- Les sites web de l'OSSOM et de l'ONSSAPL se transforment en www.orpss.fgov.be

Qu'est ce qui ne change pas ?

- Nos missions
- Votre personne de contact habituelle
- Les numéros de téléphone
- Les adresses de nos bureaux

La fusion comporte plusieurs avantages :

En joignant nos forces, nous serons en mesure de développer davantage l'expertise existante. Non seulement la prestation de service actuelle à l'égard des citoyens, des administrations locales, des expatriés et de nos partenaires demeure, mais la fusion lui donne même une nouvelle impulsion. Au niveau fédéral, cette fusion représente une première avancée significative sur le plan de la recherche d'efficacité.

D'une pierre, deux coups !

Des questions ?

Posez-les à notre service communication par email (communication@orpss.fgov.be) ou par téléphone (02/239.17.96). N'oubliez pas de visiter notre site internet pour plus d'informations, www.orpss.fgov.be.

Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS)
Rue Joseph II 47
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 239 12 11
<http://www.orpss.fgov.be>